



COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 19 janvier 2022 - PV N°19

PRESENTS : MM. RAIGNIER Christian (Président) - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

EXCUSES : Mme COMBEAU Anne-Marie - COMBEAU Jean Jacques - BRIDIER Damien

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV. 2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 15 ET 16.01.2022

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1

N°50173.1 BASSIMILHAC - PRIGONRIEUX 2

N°50176.1 PAYS DE LA FORCE GINESTET - FAUX

DEPARTEMENTAL 2

Poule B N°50359.1 PERIGUEUX FOOT - PAYS DE L'EYRAUD

N°50361.1 TOCANE - NONTRON ST PARDOUX 2

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°50372.2 GENIS SALAGNAC - CHAMPAGNAC DE BELAIR

Poule B N°50438.2 SARLAT PORTUGAIS - LAMPONAISE CARSACOISE

DEPARTEMENTAL 4

Poule E N°51057.2 COURSAC 2 - COC CHAMIERES 3

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 2

Poule B N°50361.1 TOCANE - NONTRON ST PARDOUX 2

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°50372.2 GENIS SALAGNAC - CHAMPAGNAC DE BELAIR

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORMES

DEPARTEMENTAL 1

N°50173.1 BASSIMILHAC

CHALLENGE DES EXEMPTS

N°53645.1 ST JEAN CORGNAC SARRAZAC E. 2

TERRAINS IMPRATICABLES DECLARES PAR L'ARBITRE

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°50373.2 PAYS GRANITIQUE - JUMILHAC

N°50371.2 CORGNAC ST JEAN SARRAZAC E. - EXCIDEUIL ST MEDARD



COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 19 janvier 2022 - PV N°19

Poule E N°50634.2 SORGES MAYOTTE - PERIGUEUX FOOT 2

FORFAIT GENERAL

L'équipe de PETIT BERSAC 2 qui disputait le championnat DEPARTEMENTAL 4 POULE E a déclaré forfait général. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 80 €.